



# Pas-de-Calais

## Le Département

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### RÉGIE DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE L'INGÉNIERIE DOCUMENTAIRE - TARIFICATION 2023 - GRATUITÉ

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte auprès de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire dont le dernier en date du 13 février 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2<sup>o</sup>),

#### **Le Président du Conseil départemental,**

Considérant la nécessité d'étendre la gratuité des reproductions proposées par la régie de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à tous les usagers,

#### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 :**

Il est décidé de rendre gratuites les reproductions proposées par la régie de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

#### **Article 2 :**

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la

transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Arras, le 17 février 2023

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST  
Directrice des finances